

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°36-2024
du 31 mai 2024
Portant réglementation de la circulation au lieu-dit Preuil

Le maire de la commune de Vallenay,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,
Considérant la réalisation de travaux de maçonnerie sous le pont SNCF avec la présence d'un échafaudage, qui auront lieu à compter du 03 juin 2024 jusqu'au 14 juin 2024, au lieu-dit Preuil, par l'entreprise LAUMONIER et fils sise 4 chemin des Escargots à ORVAL (18200),
Considérant qu'en raison de ces travaux de maçonnerie sous le pont SNCF portant sur toute la chaussée, sur la voie communale n°1 au lieu-dit Preuil, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale N°1, au lieu-dit Preuil, à la hauteur de la ferme DUMARCAY et fils, du 03 juin 2024 jusqu'au 14 juin 2024 (jour et nuit).

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).
Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise LAUMONIER et fils.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, l'entreprise LAUMONIER et fils, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 31 mai 2024

Le Maire,
Marina DUPUY



Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le : 03 juin 2024